



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouveau permis de conduire suisse à haut niveau de sécurité

En Suisse, quelques 6.4 millions de citoyens possèdent un permis de conduire. Chaque année, près de 600'000 permis au format carte de crédit (PCC) sont produits. Dès le 15 avril 2023, toutes les personnes qui commanderont un permis de conduire au Service des automobiles et de la navigation recevront par voie postale un permis au format carte de crédit de la nouvelle génération. Les données inscrites sur le nouveau PCC n'ont pas été modifiées. Le nouveau modèle correspond en revanche aux standards internationaux et européens les plus élevés en matière de sécurité des permis. Les anciens permis au format carte de crédit restent valables.

Caractéristiques de sécurité les plus importantes du nouveau permis de conduire :

- Le nouveau permis de conduire passe au polycarbonate (comme la carte d'identité). Les données personnalisées sont imprimées sur le permis au moyen d'une gravure laser.
- Certains éléments de sécurité apparaissent en relief sur la surface du permis.
- Au recto du permis, une image changeante indique, selon l'angle d'observation, soit l'autorité émettrice, soit la date de naissance du titulaire du permis de conduire.
- L'observation du verso du permis selon divers angles de vision fait apparaître différentes couleurs sur les croix. Un code QR est désormais imprimé par gravure laser au verso du permis. Il peut être lu au moyen d'un Smartphone et contient certaines des données visibles sur la face avant du permis.

Depuis janvier 2023, tous les permis de conduire sont produits au sein d'un centre d'impression centralisé disposant des technologies les plus modernes.

Que vont devenir les anciens permis de conduire ?

Les permis de conduire au format carte de crédit (PCC) existent depuis déjà plus de 20 ans et resteront valables sans limitation de durée. L'inscription de nouvelles données ou de données complémentaires sur le PCC (p. ex. port de verres correctifs ou obtention d'une nouvelle catégorie) nécessite, comme cela était déjà le cas, l'émission d'un nouveau permis. Les personnes souhaitant volontairement obtenir un nouveau

permis de conduire peuvent faire échanger leur ancien permis à compter du 15 avril 2023 auprès du Service des automobiles et de la navigation. Les frais afférents à l'opération demeurent inchangés et se montent à 45 francs.

Les personnes encore en possession d'un permis de conduire bleu au format papier doivent en revanche le faire échanger prochainement. En 2024, le permis de conduire bleu au format papier ne sera plus valable. L'Office fédéral des routes (OFROU) et le Service des automobiles et de la navigation donneront au cours des semaines qui viennent des informations détaillées relatives aux échanges et aux délais du permis « bleu ».

Pour de plus amples informations :

Le site Internet www.lepermisdeconduire.ch donne un aperçu filmé de quelques caractéristiques de sécurité du nouveau PCC.

Vous trouverez également les réponses aux questions les plus fréquemment posées (FAQ) ainsi que des informations sur le site du SAN : www.vd.ch/san

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 04 avril 2023

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DCIRH, Pascal Chatagny, chef de service, Service des automobiles et de la navigation

TÉLÉCHARGEMENTS